



# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE Du 20 avril 2017

Le 20 avril 2017 à 19h15,  
le Conseil Municipal de la Ville de Cluses, convoqué le 13 avril 2017,  
s'est réuni en mairie, salle des mariages,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MIVEL, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal :

**Présents :**

MIVEL JL, SALOU N, METRAL GA, HUGARD C, VARESCON R,  
GUILLEN F, MONTEIL S, BERNET F, PERILLAT A, THABUIS H, LEROUULLEY J, GENOVESE D  
REVEREAU P, VOISEY P,  
MARTIN D, DARDENNE C, HUGARD L,  
BONNET I, PASQUIER D  
GALLAY P, HEDIARD B  
FONGEALLAZ G

**Absent(s) :**

GUILLARME I procuration à METRAL GA  
MAS JP procuration à STEYER JP  
ROBIN-MYLORD B procuration à HUGARD C  
BRUNEAU S procuration à LEROUULLEY J  
DELACQUIS A procuration à VARESCON R  
DURUPT G procuration à M. le Maire  
REYNARD-PIROD B procuration à PERILLAT A  
DECOT-MATHIEU S procuration à VOISEY P  
MUNOZ-MORENO N procuration à SALOU N  
JAKUBIAK M

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 21 mars 2017.

Le groupe Front National vote contre en raison de l'absence de procès-verbal.

Monsieur GALLAY pour le groupe « Le réveil clusien » s'abstient en raison de l'absence de retranscription des débats.

Monsieur FONGEALLAZ pour le groupe « Cluses citoyenne » ne participe pas au vote.  
*Déclaration et prise de position en tant que membre du Conseil municipal de Cluses de la liste Cluses Citoyenne de Monsieur Gilles FONGEALLAZ :*

*« Considérant que le contenu des procès-verbaux écrits ne reflète pas les déroulements exacts et complets des débats communaux :*

- 1. A partir du Conseil municipal du 24 novembre 2015, en ma fonction de conseiller municipal, je ne validerai plus les écrits des procès-verbaux de la séance du conseil municipal du mois précédent.*
- 2. Je demande que la cause de ce refus soit mentionnée sur le procès-verbal de l'assemblée communale. »*

Le compte-rendu est adopté à la majorité.

Madame MONTEIL est élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

*Arrivée de M. STEYER, Maire-adjoint*

## Ordre du Jour

### **Aménagement, urbanisme, travaux, environnement et mobilité (p 3)**

1. Implantation d'un cinéma multiplexe : Cession de terrains, chemin de l'Épinette

# Aménagement, urbanisme, travaux, environnement et mobilité

## 2. Implantation d'un cinéma multiplexe : Cession de terrains, chemin de l'Épinette

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Annexes : plan de situation et plan d'implantation*

Dans le cadre de l'implantation d'un futur cinéma multiplexe dans le quartier de la Boquette, chemin de l'Épinette, il est nécessaire de céder du foncier communal.

Le projet prévoit l'aménagement de six salles de cinéma comprenant environ 1000 fauteuils. La surface de plancher estimée sera de l'ordre de 2400 m<sup>2</sup> pour une superficie totale du projet estimée à 3600 m<sup>2</sup>.

Au regard des études pré-opérationnelles pour la mise en œuvre du futur éco-quartier, une implantation à proximité de l'actuel parking de l'Épinette a été proposée à la société SAS CINEMONDE, domiciliée à Morzine et exploitant du futur cinéma. En l'état actuel des travaux pour la programmation de ce futur quartier, il est proposé de consacrer l'environnement de l'« arrière-gare » aux équipements de loisirs et à la plaine récréative. Cela permet notamment d'assurer une couture urbaine entre le pôle multimodal et les logements qui seront prévus côté nord-est.

L'implantation du futur cinéma s'étend sur une partie du tènement actuel de l'entreprise CIMEAL (cadastré B 4688 et B 4754) ainsi que sur une partie du tènement des anciens établissements MARTY (cadastré B 895, B 896, B 897). Le tènement total forme une superficie disponible de 10 995 m<sup>2</sup>. (voir plan joint)

La superficie nécessaire qui sera vendue pour la réalisation du cinéma sera donc de 3600 m<sup>2</sup>. La superficie restante sera affectée à la future ZAC et ne fait pas partie de la présente opération. Le détachement de la parcelle vendue sera confirmé par un bornage.

L'avis des Domaines du 14 décembre 2016 évalue le tènement à 60 € / m<sup>2</sup> soit 216 000 €, hors démolitions.

Au regard des démolitions du site à prévoir, la collectivité a proposé un prix de vente à 370 000 €, prix accepté par la société CINEMONDE.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2241-1 permettant au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- l'Avis de France Domaines en date du 14 décembre 2016,

*Arrivée de Mme ROBIN-MYLORD, Maire-adjointe*

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,  
Le Conseil Municipal**

- **Cède une parcelle de 3600 m<sup>2</sup> à détacher des terrains communaux cadastrés B 895, B 896, B 897, B 4688 et B 4754, comme suivant le plan de découpage annexé à la délibération, pour un prix de 370 000 €, à la société SAS CINEMONDE,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.**

V O T E	POUR	32	MIVEL JL, SALOU N, STEYER JP, METRAL GA, GUILLARME I (PROC), HUGARD C, VARESCON R, MAS JP (PROC), ROBIN-MYLORD B, BRUNEAU S (PROC), GUILLEN F, MONTEIL S, BERNET F, PERILLAT A, DELACQUIS A (PROC), THABUIS H, LEROUlLEY J, GENOVESE D, DURUPT G (PROC), REYNARD PIROD B (PROC), REVEREAU P, DECOT-MATHIEU S (PROC), VOISEY P, MUNOZ-MORENO N (PROC), MARTIN D, DARDENNE C, HUGARD L PASQUIER D, BONNET I, GALLAY P, HEDIARD B FONGEALLAZ G
			<b>ADOpte A L'UNANIMITE</b>

La séance est levée à 19 h 55.

Vu pour être affiché le 28 avril 2017 et, mis en ligne sur le site internet de la ville de Cluses, conformément aux prescriptions de l'article L 2121 - 25 du CGCT.

Le Maire,  
Vice-président du Conseil départemental



Jean-Louis MIVEL